

NUMÉRO 19 - SEPTEMBRE 2012

Chasse & Environnement 18

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CHER



La Vènerie en action avec le Rallye DELOGE de Chateaufeillant lors du Rendez-vous nature à Morogues.



LE SDGC:
des nouveautés pour
les chasseurs!

**Centre de formation
de Morogues: un site
très demandé**



**Faciliter l'accès des
jeunes à la chasse**



INFORMATIONS PRATIQUES p. 3-5

- Horaires de chasse
- Liste des points de vente des bracelets sangliers
- Faciliter l'accès des jeunes à la chasse

RÈGLEMENTATION p. 6-7

- Utilisation des armes blanches...
- Le SDGC : des nouveautés pour les chasseurs !
- Le plan de gestion sanglier
- Comment obtenir un plan de chasse interdépartemental ?

INFORMATIONS GÉNÉRALES p. 8-11

- SYLVATUB : un réseau de surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage...
- Sécurité lors de la pratique de la chasse au petit gibier
- Centre de formation de Morogues : un site très demandé

DOSSIERS TECHNIQUES p. 12-14

- Gestion du faisan : des actions et des résultats
- Opération : « Jachères et espaces fleuris/Jachère apicoles 2012 »
- L'enquête tableau de chasse de la saison 2011/2012
- Agrifaune : Lissay-Lochy, des aménagements efficaces

FORMATIONS 2012 2^e SEMESTRE.....p. 15-18

ANNONCES..... p. 19-21

- Morogues : Rendez-vous nature 2012
- Nouveau site Internet
- Une application Smartphone disponible
- Collecte des douilles
- Concours Saint-Hubert
- Territoire agrifaune cherche piègeur !

ASSOCIATIONS..... p. 21-23

- Association départementale des chasseurs de grand gibier du Cher
- Association départementale des chasseurs d'oiseaux migrateurs du Cher
- Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé
- Association des Chasseurs à l'épieu
- CHASSES et TERROIRS de PETIT GIBIER 18



Cher(e)s amis(e)s chasseurs,

Quelques nouveautés pour cette saison 2012/2013 :

1^o) Ouverture générale de la chasse le 16 septembre, attention les espèces **perdrix** et **faisans** n'ouvrent que le 23 septembre et le **lièvre** le 7 octobre.

2^o) Sécurité: Élément « fluo » obligatoire; dans le cadre de l'application du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, **le port d'un gilet ou d'une veste, ou d'un couvre-chef fluorescent est obligatoire** pour la chasse collective du grand gibier.

La sécurité est l'affaire de tous, nous nous devons d'être très respectueux de ces règles; même si, en France, les accidents de chasse baissent, « 259 en 1999 et 143 en 2011 », il ne faut pas de relâchement.

Votre Fédération honorée! En effet, le territoire des places à Morogues « Centre d'Information, de Formation et de Découverte de la Nature » vient d'être retenu par le Conseil Général du Cher comme Espace Naturel Sensible. Ce site naturel, remarquable de part ses valeurs écologiques et paysagères, est très prisé des chasseurs et du grand public, cette reconnaissance prouve que la chasse est bien une alliée de la biodiversité. (Voir pages 9-10-11)

Concernant le petit gibier: attention aux perdrix la reproduction est moins bonne que les années antérieures, il faudra donc mesurer ses prélèvements. Pour le faisan et principalement sur les zones en gestion, les résultats sont satisfaisants, de même que pour le lièvre.

Le sanglier est toujours l'exception sur certaines Unités de Gestion, il est très présent et les effectifs augmentent, il faudra en prélever plus afin de limiter la facture des dégâts agricoles. En effet les prix des denrées ont atteint un niveau historiquement haut. De plus, cette année, il y a très peu de fruits forestiers à consommer.

Je vous laisse découvrir ce nouveau numéro de « Chasse & Environnement 18 » et vous souhaite une très bonne saison de chasse dans la convivialité.

Le président

François-Hugues de **CHAMPS**

SERVICE TECHNIQUE

Christophe BOUILLY
SOLOGNE – 06 87 68 78 11
c.bouilly.fdc18@chasseurdefrance.com

Julien BRAHITI
MOROGUES PAYS-FORT
06 45 70 93 67
j.brahiti.fdc18@chasseurdefrance.com

J. Michel LAFON
CHAMP. BERRI. SUD - 06 86 67 90 28
jm.lafon.fdc18@chasseurdefrance.com

Didier NIOT
CHAMP. BERRI. OUEST - 06 16 70 17 20
d.niot.fdc18@chasseurdefrance.com

Fabien NOUAILLE
CHAMP.BERRI. EST - 06 28 30 81 94
f.nouaille.fdc18@chasseurdefrance.com

Jérôme RACLIN
V. D. LOIRE – V. D. GERMINY
06 28 30 81 88
j.raclin.fdc18@chasseurdefrance.com

Antoine VOISIN
BOICHAUT MARCHE - 06 11 65 38 60
a.voisin.fdc18@chasseurdefrance.com

Chasse & Environnement 18 est édité par la Fédération départementale du Cher 22, rue Charles Durand 18023 Bourges Cedex.
Distribution: Gratuite pour tous les adhérents à la F.D.C. du Cher. **Directeur de la publication:** F-H. De CHAMPS. **Rédactrice en chef:** D. Cacard. **Rédaction:** J.-L. Courseau et le Service technique de la Fédération. **Conception/Réalisation/Publicité:** Versicolor Éditions: 013912 8165. **Maquette et compogravure:** Italic'Communication - Évreux. **Crédit photos:** Dominique Gest et les services techniques FDC 18 et FDC 45. **Tirage:** 9 980 exemplaires. Dépôt légal à parution. 3^e trimestre 2012. Toute copie, même partielle, sans autorisation préalable, reste interdite. ISSN: 1959-6723. **Imprimeur:** IPS - PACY.
Ce journal comporte 2 encarts publicitaires: Ducatillon – Livret Vert



Horaires de chasse

Heures légales du lever et du coucher du soleil à Bourges, en tenant compte de l'heure d'été et d'hiver.

SEPTEMBRE 2012			OCTOBRE 2012			NOVEMBRE 2012			DECEMBRE 2012			JANVIER 2013			FEVRIER 2013			MARS 2013		
S 01	7h11mn	20h28mn	L 01	7h51mn	19h28mn	J 01	7h35mn	17h32mn	S 01	8h18mn	17h01mn	M 01	8h38mn	17h10mn	V 01	8h17mn	17h52mn	V 01	7h32mn	18h34mn
D 02	7h13mn	20h26mn	M 02	7h52mn	19h26mn	V 02	7h37mn	17h31mn	D 02	8h19mn	17h01mn	M 02	8h38mn	17h11mn	S 02	8h16mn	17h53mn	S 02	7h30mn	18h36mn
L 03	7h14mn	20h24mn	M 03	7h54mn	19h24mn	S 03	7h38mn	17h29mn	L 03	8h20mn	17h01mn	J 03	8h38mn	17h12mn	D 03	8h14mn	17h55mn	D 03	7h28mn	18h37mn
M 04	7h15mn	20h22mn	J 04	7h55mn	19h22mn	D 04	7h40mn	17h28mn	M 04	8h21mn	17h00mn	V 04	8h38mn	17h13mn	L 04	8h13mn	17h56mn	L 04	7h26mn	18h39mn
M 05	7h17mn	20h20mn	V 05	7h56mn	19h20mn	L 05	7h41mn	17h26mn	M 05	8h22mn	16h59mn	S 05	8h38mn	17h14mn	M 05	8h12mn	17h58mn	M 05	7h24mn	18h40mn
J 06	7h18mn	20h18mn	S 06	7h58mn	19h18mn	M 06	7h43mn	17h25mn	J 06	8h23mn	16h59mn	D 06	8h38mn	17h15mn	M 06	8h10mn	17h59mn	M 06	7h22mn	18h42mn
V 07	7h19mn	20h16mn	D 07	7h59mn	19h16mn	M 07	7h44mn	17h24mn	V 07	8h24mn	16h59mn	L 07	8h37mn	17h17mn	J 07	8h09mn	18h01mn	J 07	7h20mn	18h43mn
S 08	7h20mn	20h14mn	L 08	8h00mn	19h14mn	J 08	7h46mn	17h22mn	S 08	8h25mn	16h59mn	M 08	8h37mn	17h18mn	V 08	8h07mn	18h02mn	V 08	7h18mn	18h45mn
D 09	7h22mn	20h12mn	M 09	8h02mn	19h12mn	V 09	7h47mn	17h21mn	D 09	8h26mn	16h59mn	M 09	8h37mn	17h19mn	S 09	8h06mn	18h04mn	S 09	7h16mn	18h46mn
L 10	7h23mn	20h10mn	M 10	8h03mn	19h11mn	S 10	7h49mn	17h20mn	L 10	8h27mn	16h59mn	J 10	8h36mn	17h20mn	D 10	8h04mn	18h06mn	D 10	7h14mn	18h48mn
M 11	7h24mn	20h08mn	J 11	8h05mn	19h09mn	D 11	7h50mn	17h18mn	M 11	8h28mn	16h59mn	V 11	8h36mn	17h21mn	L 11	8h03mn	18h07mn	L 11	7h12mn	18h49mn
M 12	7h26mn	20h06mn	V 12	8h06mn	19h07mn	L 12	7h51mn	17h17mn	M 12	8h29mn	16h59mn	S 12	8h35mn	17h23mn	M 12	8h01mn	18h09mn	M 12	7h11mn	18h50mn
J 13	7h27mn	20h04mn	S 13	8h07mn	19h05mn	M 13	7h53mn	17h16mn	J 13	8h30mn	16h59mn	D 13	8h35mn	17h24mn	M 13	7h59mn	18h10mn	M 13	7h09mn	18h52mn
V 14	7h28mn	20h02mn	D 14	8h09mn	19h03mn	M 14	7h54mn	17h15mn	V 14	8h31mn	16h59mn	L 14	8h34mn	17h25mn	J 14	7h58mn	18h12mn	J 14	7h07mn	18h53mn
S 15	7h30mn	20h00mn	L 15	8h10mn	19h01mn	J 15	7h56mn	17h14mn	S 15	8h32mn	16h59mn	M 15	8h34mn	17h27mn	V 15	7h56mn	18h13mn	V 15	7h05mn	18h55mn
D 16	7h31mn	19h58mn	M 16	8h12mn	18h59mn	V 16	7h57mn	17h13mn	D 16	8h32mn	17h00mn	M 16	8h33mn	17h28mn	S 16	7h55mn	18h15mn	S 16	7h03mn	18h56mn
L 17	7h32mn	19h56mn	M 17	8h13mn	18h58mn	S 17	7h59mn	17h12mn	L 17	8h33mn	17h00mn	J 17	8h32mn	17h29mn	D 17	7h53mn	18h16mn	D 17	7h01mn	18h58mn
M 18	7h34mn	19h54mn	J 18	8h15mn	18h56mn	D 18	8h00mn	17h11mn	M 18	8h34mn	17h01mn	V 18	8h31mn	17h31mn	L 18	7h51mn	18h18mn	L 18	6h59mn	18h59mn
M 19	7h35mn	19h52mn	V 19	8h16mn	18h54mn	L 19	8h02mn	17h10mn	M 19	8h34mn	17h01mn	S 19	8h31mn	17h32mn	M 19	7h50mn	18h19mn	M 19	6h57mn	19h00mn
J 20	7h36mn	19h50mn	S 20	8h17mn	18h52mn	M 20	8h03mn	17h09mn	J 20	8h35mn	17h02mn	D 20	8h30mn	17h34mn	M 20	7h48mn	18h21mn	M 20	6h55mn	19h02mn
V 21	7h38mn	19h48mn	D 21	8h19mn	18h50mn	M 21	8h04mn	17h08mn	V 21	8h35mn	17h02mn	L 21	8h29mn	17h35mn	J 21	7h46mn	18h23mn	J 21	6h53mn	19h03mn
S 22	7h39mn	19h46mn	L 22	8h20mn	18h49mn	J 22	8h06mn	17h07mn	S 22	8h36mn	17h03mn	M 22	8h28mn	17h37mn	V 22	7h44mn	18h24mn	V 22	6h51mn	19h05mn
D 23	7h40mn	19h44mn	M 23	8h22mn	18h47mn	V 23	8h07mn	17h06mn	D 23	8h36mn	17h03mn	M 23	8h27mn	17h38mn	S 23	7h43mn	18h26mn	S 23	6h49mn	19h06mn
L 24	7h42mn	19h42mn	M 24	8h23mn	18h45mn	S 24	8h09mn	17h05mn	L 24	8h37mn	17h04mn	J 24	8h26mn	17h39mn	D 24	7h41mn	18h27mn	D 24	6h47mn	19h07mn
M 25	7h43mn	19h40mn	J 25	8h25mn	18h43mn	D 25	8h10mn	17h05mn	M 25	8h37mn	17h04mn	V 25	8h25mn	17h41mn	L 25	7h39mn	18h29mn	L 25	6h45mn	19h09mn
M 26	7h44mn	19h38mn	V 26	8h26mn	18h42mn	L 26	8h11mn	17h04mn	M 26	8h37mn	17h05mn	S 26	8h24mn	17h42mn	M 26	7h37mn	18h30mn	M 26	6h43mn	19h10mn
J 27	7h46mn	19h36mn	S 27	8h28mn	18h40mn	M 27	8h13mn	17h03mn	J 27	8h38mn	17h06mn	D 27	8h23mn	17h44mn	M 27	7h35mn	18h32mn	M 27	6h41mn	19h12mn
V 28	7h47mn	19h34mn	D 28	7h29mn	17h39mn	M 28	8h14mn	17h03mn	V 28	8h38mn	17h07mn	L 28	8h22mn	17h45mn	J 28	7h34mn	18h33mn	J 28	6h39mn	19h13mn
S 29	7h48mn	19h32mn	L 29	7h31mn	17h37mn	J 29	8h15mn	17h02mn	S 29	8h38mn	17h07mn	M 29	8h21mn	17h47mn	V 29			V 29	6h37mn	19h14mn
D 30	7h50mn	19h30mn	M 30	7h32mn	17h35mn	V 30	8h16mn	17h02mn	D 30	8h38mn	17h08mn	M 30	8h19mn	17h49mn	S 30			S 30	6h35mn	19h16mn
			M 31	7h34mn	17h34mn				L 31	8h38mn	17h09mn	J 31	8h18mn	17h50mn	D 31			D 31	7h33mn	20h17mn

Les horaires pour la chasse du gibier d'eau dans le CHER sont fixés 2h00 avant et 2h00 après l'heure légale du lever et du coucher du soleil.
 Les horaires pour la chasse des autres gibiers dans le CHER sont fixés 1h00 avant et 1 heure après l'heure légale du lever et coucher du soleil.
 Pour les 6 espèces suivantes: colin, faisan, perdrix, caille, lièvre et lapin classé gibier la chasse ne peut s'exercer qu'entre 9h00 et 17h30.

Ces horaires ne sont applicables qu'à condition que la chasse de l'espèce concernée soit ouverte.

GRAND CHOIX DE VÊTEMENTS :
 bottes, chaussures
 articles de pêche
 bateaux
 colliers électriques
 étains, bronzes
 couteaux, optiques
 cadeaux divers

JUDEAU SOLOGNE
 PLACE ADRIEN ARNOUX
 18700 - AUBIGNY/NERE
 Tél 02.48.81.19.23
 Fax 02.48.81.19.26

ARMURERIES
JUDEAU
 500 ARMES
 EN STOCK
 AU MEILLEUR PRIX

JUDEAU LOISIRS
 22 - 24 Bld de la REPUBLIQUE
 58200 - COSNE/LOIRE
 Tel 03.86.28.09.36
 Fax 03.86.28.85.73

BERETTA - BLASER - CHAPUIS
 BROWNING - SAUER - DEMAS
 REMINGTON - BENELLI - HK
 VERNEY CARON - LAMBER
 BETTINGER - MERKE
 MATHIELON - RIZZINI - AYA...
 BARBOUR - CLUB INTERCHASSE
 STETSON - DEERHUNTER - AIGLE

DUPONT-FABIEN armurier diplômé de l'école de LIEGE ancien de chez THYS (nouveau renfort)
 JUDEAU PATRICK armurier diplômé de l'école de St ETIENNE ancien de chez GASTINNE-RENETTE
 BOISCHAUILL MICHEL spécialiste des armes 15 ans d'armurerie professionnelle
 MISE A CONFORMITE - TOUTES REPARATIONS - MONTAGE OPTIQUES
 OCCASIONS GARANTIES - REPRISES - DÉPÔTS VENTE - FABRICATION
 UN ACCUEIL CHALEUREUX - DES PRIX EXCEPTIONNELS
 «DE VRAIS PROFESSIONNELS»



Liste des points de vente des bracelets sangliers

SOLOGNE

ARMURERIE LE COUREUR DES BOIS

Chasse, coutellerie, vêtements, chaussures
20, rue du Charbon - 18700 AUBIGNY-SUR-NERE
02 48 58 18 30
Ouverture: mardi, mercredi, jeudi et samedi
de 9h à 12h et de 14h à 19h

ASSURANCES AXA

Thierry Veron
6, rue du Charbon - 18700 AUBIGNY-SUR-NERE
02 48 58 04 68
Ouverture: du mardi au vendredi de 9h à
12h et de 14h à 18h30 et samedi de 9h à 12h

BRICOMARCHE

Jardinerie, Pêche et Chasse, vêtements
Rue George Sand - 18700 AUBIGNY-SUR-NERE
02 48 58 28 12
Ouverture: lundi, mardi, mercredi, jeudi,
vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

GAMM VERT

Jardinerie, alimentation animale, vêtements
Route de Bourges 18700 AUBIGNY-SUR-NERE
02 48 58 67 21
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h15
et de 14h15 à 18h30

JUDEAU SOLOGNE

Armurerie, vêtements, cadeaux, pêche
2 bis, Place Adrien Arnoux
18700 AUBIGNY-SUR-NERE
02 48 81 19 23
Ouverture: du mardi au vendredi de 9h à
12h et de 14h15 à 19h, mercredi et samedi
de 9h à 12h et de 14h30 à 19h et le jeudi de
14h30 à 19h

LA SARCELLE

Vêtements
11 rue Prieuré 18700 AUBIGNY-SUR-NERE
02 48 58 17 29
Ouverture: du mardi au samedi de 9h30 à
12h30 et de 14h30 à 19h15 et dimanche de
10h30 à 12h30

ARMURERIE LEMARQUIS CLEMENT

Armes et accessoires de chasse
23 rue Jules de la Bully - 18410 CLEMONT
02 48 58 37 33
Ouverture: lundi, mardi, mercredi, vendredi
et samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

GAMM VERT

Jardinerie, animalerie, chasse, pêche
11 avenue de l'Hôtel de Ville
41600 LAMOTTE-BEUVRON
02 54 88 09 98
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h30 à 18h30

NATURE SOLOGNE

Chasse, pêche, fleuriste
9, place de la Mairie
18330 NEUVY-SUR-BARANGEON
02 48 51 69 03
Ouverture: lundi, mardi, jeudi, vendredi et
samedi de 7h30 à 12h30 et 14h30 à 19h30,
dimanche et jours fériés de 7h30 à 12h30

GAMM VERT

Jardinerie, animalerie, chasse
Route de Souesmes - 41300 SALBRIS
02 54 97 17 91
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h et
de 14h30 à 18h30 et le dimanche de 9h à 12h

GAMM VERT

Jardinerie, alimentation animale, vêtements,
chaussants
10, rue Etienne Dolet - 18100 VIERZON
02 48 75 38 29
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 18h30

Jacky BRUNEAU

Chasse, pêche, vêtements, chaussures
5, place Vaillant Couturier - 18100 VIERZON
02 48 75 01 17
Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 19h

CAP NATURE

Animalerie, chasse et pêche, vêtements
RN76 18500 ALLOUIS
02 48 02 18 25
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à
12h et de 14h30 à 18h30. Dimanche et jours
fériés de 10h à 12h et de 15h à 18h.

VAL DE LOIRE

JUDEAU LOISIRS

Armurerie, pêche, coutellerie, vêtements,
équitation
22 Boulevard de la République
58200 COSNE-SUR-LOIRE
03 86 28 09 36
site web: www.armureries-judeau.fr
Ouverture: mardi, mercredi, vendredi, samedi
de 9h à 12h15 et de 14h15 à 19h, le jeudi de
14h15 à 19h et le dimanche de 9h30 à 12h

GAMM VERT

Jardinerie, animalerie, chasse, pêche
3, route de Gêrigny
58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
03 86 70 11 89
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 18h

CHASSE ET DÉTENTE

Chasse, pêche, vêtements
10, rue du Pont 58600 FOURCHAMBAULT
03 86 60 88 23
Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h
et de 14h30 à 19h

GAMM VERT

Jardinerie, alimentation animale, vêtements,
chaussants, munitions, pêche
Rue du Canal 18300 SAINT-SATUR
02 48 54 16 12
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 18h30

VALLÉE DE GERMINY

GAMM VERT

Jardinerie, vêtements, chaussures, alimenta-
tion animale, munitions
Rue Georges Carpentier
18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
02 48 74 05 86
Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 18h30.

UNIFRANCE J.-F. FLOQUET

Armurerie, pêche, vêtements
15, rue Maurice Lucas 18600 SANCOINS
02 48 74 56 38 site web: www.unifrance.fr
Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 19h

PAYS FORT SANCERROIS

LA JARDINDERIE D'HENRICHEMONT

Jardinerie, alimentation animale, pêche,
55, rue de Verdun
18250 HENRICHEMONT
02 48 26 98 14
Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 19h, le lundi de 8h30 à 12h et
de 14h à 19h. Fermé le dimanche, sauf en
novembre, décembre et mars, ouverture de
8h30 à 12h

LECELLIER JEAN-JACQUES

Bureau de tabac, chasse, pêche, alimenta-
tion canine
3 Place du 8 Mai 1945
18260 VAILLY-SUR-SAUDRE
02 48 73 83 05
Ouverture: du mardi au samedi de 7h à 19h
et le dimanche de 8h à 12h30

GAMM VERT

Jardinerie, alimentation animale, vêtements,
chaussants, munitions, pêche
30, route de Bourges,
18510 MENETOU-SALON
02 48 64 81 72
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 18h30

CHAMPAGNE BERRICHONNE

CAP NATURE

Animalerie, chasse et pêche, vêtements
RN76 18500 ALLOUIS
02 48 02 18 25
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h30 à 18h30
Dimanche et jours fériés 10h-12h - 15h-18h00



Alain RENAULT

6-8-10, rue du Gris Bourris - 18800 BAUGY
02 48 26 15 90

Ouverture: lundi, mardi, jeudi, vendredi,
samedi de 10h à 12h30 et de 15h à 19h

Armurerie PROT Hubert

Armes, accessoires et vêtements de chasse
41 rue de Lazenay
18000 BOURGES
Tél: 02 48 21 02 69
site web: www.armurerie-prot.com
Ouverture: du mardi au samedi de 9 h30 à
12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

JARDINERIE DUNOISE

Munitions, jardinerie, pêche
M. BOIRAT 15 place de la Libération
18130 DUN-SUR-AURON
02 48 59 51 06
Ouverture: du mardi au samedi de 8 h à 12h
et de 14h à 19h.

MMA Assurances

M. COSYNS 27, avenue Jean Jaurès
18130 DUN-SUR-AURON
02 48 59 51 12
Ouverture: du mardi au vendredi de 9h à
12h et de 13h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

JARDY BERRY

Jardinerie, alimentation animale, chasse
Route de Vierzon - 18230 ST-DOULCHARD
02 48 24 54 94
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 19h

AU NÉNUPHAR

Articles chasse et pêche, vêtements, loisirs
Rue des Ceps - 18390 ST-GERMAIN-DU-PUY
02 48 24 56 14
Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 19h

GARAGE MICHEL MECANIQUE

13 Les Déserts - 18800 VILLABON
02 48 69 22 13
Ouverture: du lundi au jeudi de 8h à 12h et
de 14h à 19h (vendredi, mêmes horaires mais
fermeture à 18h)

BOICHAUT - MARCHE

BATILOISIRS

Bricolage, matériaux, motoculture, alimen-
tation animale, chaussants, munitions...
Route de Culan - 18370 CHATEAUMEILLANT
02 48 61 30 12

Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 19h

COMPTOIR DU VILLAGE

Jardinerie, munitions,
vêtements, chaussants,
alimentation animale, pêche
Route de Beddes
18370 CHATEAUMEILLANT
02 48 61 32 06
Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 18h30 Samedi de 14h à 17h

GAMM VERT

Jardinerie, alimentation animale, vêtements,
chaussants, munitions
1, route de la Roche
18200 ORVAL
02 48 96 04 13
Ouverture: du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 18h30

ART DIFFUSION

Équipement chasse et coutellerie
6 allée des Épousardes
18200 ST-AMAND-MONTROND
02 48 96 88 73
Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 19h

Faciliter l'accès des jeunes à la chasse

Pour l'avenir de la chasse telle que nous la connaissons, il est impératif d'en favoriser l'accès aux jeunes. C'est dans cet esprit que, dans notre dernier « Chasse et environnement 18 » de février, figurait un article « Spécial nouveau chasseur » qui présentait les dispositions en faveur de ces derniers.

Petit rappel:

- **La formule « chasse accompagnée »** qui permet de chasser dès l'âge de 15 ans pendant 1 année avec une arme pour deux, le chasseur accompagné et son parrain. C'est gratuit, il suffit de s'inscrire et de suivre une formation pratique d'une heure sur le terrain. Le parrain doit simplement déclarer qu'il est accompagnateur à sa compagnie qui l'assure. À la suite de sa saison de chasse accompagnée, le nouveau chasseur, s'il le souhaite, s'inscrit à l'examen du permis de chasser.
- **Inscription à l'examen du permis de chasser:** 31 € pour les mineurs au lieu de 46 €.
- **1^{re} validation:** le lauréat du permis de chasser qui valide dans l'année qui suit la date de l'obtention de son permis bénéficie de tarifs avantageux: s'il a moins de 25 ans, la validation départementale petit et grand gibier est à 30,84 € au lieu de 156,67 € et s'il a plus de 25 ans, 63,84 €. La validation départementale permet de chasser dans toute la France pour la première validation.

• **Propositions de chasse:** une des difficultés pour les nouveaux chasseurs, c'est aussi l'accès au territoire. Depuis l'année dernière, nous demandons aux candidats du permis de chasser s'ils souhaitent que leur soient proposées des journées de chasse ou bien la découverte d'un mode de chasse.

Des associations cynégétiques spécialisées ont ainsi proposé des sorties ainsi que quelques territoires de chasse que nous

remercions pour leur participation à cette action.

Mais nous n'avons pas pu satisfaire toutes les demandes des nouveaux chasseurs, donc, si vous avez la volonté et la possibilité d'accueillir un nouveau chasseur, pour une journée ou mieux, pour les intégrer à l'année dans un groupe, n'hésitez pas à contacter la FDC 18.





Utilisation des armes blanches, épieux, dagues, poignards durant l'action de chasse (service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage)

Le code de l'environnement dans son article L.424-4 définit 3 modes de chasse :

- La chasse à tir (dont la chasse à l'arc),
- La chasse à courre, à cor et à cri,
- La chasse au vol.

Caractéristiques des armes blanches	Classement	Acquisition Déten	Port et transport	Emploi des armes blanches à la chasse
Définition : Une arme blanche est une arme dont l'action résulte d'une partie en métal ou autre matériau, elle est perforante et/ou tranchante et n'emploie pas la force d'une explosion mais celle d'un humain ou d'un mécanisme quelconque.	Les armes blanches sont des armes de catégorie C dans le classement de l'Union européenne. En France ce sont des armes classées en 6 ^e catégorie (art. L.2331-1 du Code de la défense) Les épieux, dagues, poignards... rentrent dans cette 6 ^e catégorie	Acquisition : - Pour les personnes de moins de 16 ans → interdite - Pour les personnes de 16 à 18 ans → autorisée sur présentation d'un permis de chasser en cours de validité et d'une autorisation parentale - Pour les personnes de plus de 18 ans → libre Détention : Dans une habitation par un particulier libre	Interdits sans motif légitime. La chasse constitue un motif légitime.	Le chasseur peut transporter et porter une arme blanche lors de l'exercice de la chasse. Il peut <u>utiliser</u> cette dernière pour <u>achever un animal mortellement blessé ou aux abois</u> conformément à l'article L.420-3 du code de l'environnement cette action n'étant pas considérée comme un acte de chasse. Un animal aux abois est celui qui a épuisé toutes ses ressources, qui est réduit à la dernière extrémité, qui ne peut plus se défendre, prêt de succomber. Il est sur sa fin physiologique. Un animal mortellement blessé doit présenter une blessure ne lui laissant aucune chance de survie. Couteau, dague, baïonnette sont à porter dans un étui lors de l'action de chasse et ne peuvent être utilisés que pour servir un animal aux abois ou mortellement blessé. En ce qui concerne l'épieu, étant interdit comme arme de chasse, les conducteurs de chiens doivent donc le transporter neutralisé ou dans un étui En conclusion le fait de tuer un animal avec une arme blanche alors qu'il n'est pas aux abois ou mortellement blessé constitue l'infraction de : CHASSE À L'AIDE D'UN ENGIN, INSTRUMENT MODE OU MOYEN PROHIBÉ - Contravention pénale de 5 ^e classe. (Amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros + confiscation du matériel) Le fait de porter ou transporter, sans motif légitime et en dehors de l'action de chasse, une arme de 6 ^e catégorie, est un délit passible d'un maximum de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 3750 € (art. L.2339-9 Code de la Défense).

Le SDGC : des nouveautés pour les chasseurs !

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est élaboré par la FDC 18, en concertation avec de nombreux acteurs (agriculteurs, sylviculteurs, propriétaires et administration). Ce Schéma, élaboré pour 6 ans, a pour vocation de faire des propositions pour assurer une chasse durable de l'ensemble des espèces sur le territoire départemental.

Le contenu complet du SDGC peut être consulté auprès de la FDC18 ou sur le site internet (<http://www.chasseursducentre.fr/fdc18>). Mais de nouvelles dispositions concernent tous les chasseurs du Cher dès la saison 2012/2013. Nous vous présentons dans cet article, les principales modifications apportées cette année concernant notamment la SÉCURITÉ À LA CHASSE et l'AGRAINAGE DU GRAND GIBIER.

Sécurité à la chasse : élément fluo obligatoire

Parmi les nouvelles dispositions du Schéma Départemental, le Gilet ou la Veste ou le couvre-chef fluorescent est désormais OBLIGATOIRE pour la chasse collective du grand gibier (Chasse collective = chasse avec un minimum de 5 participants – Posté et/ou rabatteur et/ou accompagnateur).



Sécurité, voisinage et plan de chasse

Pour limiter les risques lors des battues sur des territoires contigus séparés ou non par une voie, il est désormais possible de tirer SOUS CONDITIONS sur le territoire voisin, y compris pour la réalisation du plan de chasse. Pour cela, il suffit d'obtenir un accord ÉCRIT du détenteur de droit de chasse voisin. Cet accord vous permettra le tir jusqu'à 50 mètres sur la propriété riveraine. Les animaux tirés soumis au plan de chasse seront marqués avec les bracelets du fonds d'origine.

Agrainage : nouveautés 2012

Tout agrainage sera désormais INTERDIT du 1^{er} décembre au 15 janvier sur tout le département.

De plus, l'agrainage sera interdit du 1^{er} décembre au 31 janvier dans les unités de gestion noires, soit pour la saison 2012-2013 les UG 01-4 (Vierzon/Vouzéron), 04-1 (Méry-Thénieux au nord de la route départementale 76) et 07-5-1 (Menetou-Couture)

Principaux rappels réglementaires

Pour tout le grand gibier, l'apport de nourriture communément appelé « agrainage » est interdit toute l'année à poste et point fixes, quelle que soit la quantité distribuée, sur l'ensemble du département du Cher. Seul l'agrainage à la volée est autorisé, qu'il soit effectué de façon mécanique ou manuelle pour tout apport de grains de céréales, la distribution en ligne est possible uniquement pour les pommes, poires, tubercules, betteraves, légumes, fourrage. La distribution à poste fixe est néanmoins possible pour l'apport de fourrage (foin, paille, luzerne) L'agrainage et l'utilisation de tout produit attractif (goudron, crud...) sont interdits toute l'année, sur tout le département, à une distance



inférieure à **100 mètres** des lisières de toutes zones ou parcelles agricoles ou de toute parcelle pouvant faire l'objet de dégâts de grand

gibier (cultures, prairies, vergers, maraîchage, vignes, horticultures, pépinières). Cette distance s'applique également toute l'année, pour des raisons de sécurité publique, aux infrastructures routières (autoroutes, routes départementales, nationales) et ferroviaires.

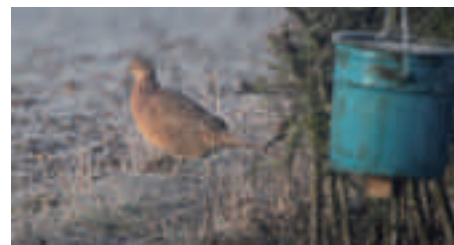
Sur tout le département, seul l'agrainage à base d'aliments végétaux naturels et non transformés : céréales, protéagineux, oléagineux, maïs, fruits, légumes, tubercules, betteraves est autorisé.

Est interdit tout autre aliment transformé ou non d'origine carnée, y compris le poisson, les déchets de restauration. Les différentes pratiques d'agrainage seront conduites de façon à laisser les zones propres (ramassage des emballages, sacs plastiques, ficelles...).

CAS PARTICULIER DU PETIT GIBIER

L'agrainage à poste fixe spécifique du petit gibier sera :

- soit protégé de manière à être inaccessible pour le sanglier,
- soit réalisé avec des seaux d'une contenance maximum de 30 litres sans utilisation de maïs.



Le plan de gestion sanglier

Le plan de gestion sanglier est obligatoire pour chasser le sanglier dans le département du Cher. Il est accordé systématiquement à tout attributaire d'un plan de chasse grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier sur l'Unité de Gestion 12).

Pour les non attributaires d'un plan de chasse grand gibier, une demande spécifique doit être adressée à la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher. Un formulaire vous sera

envoyé, à nous retourner complété et accompagné de la cotisation afférente. Son coût est de 5 €.

Votre territoire sera en outre soumis à la Participation Financière Des Territoires, si votre Unité de Gestion est concernée, comme les territoires attributaires d'un plan de chasse grand gibier. Vous recevrez ensuite une fiche de bilan de prélèvement sanglier, à nous retourner dès le 31 mars.



Comment obtenir un plan de chasse interdépartemental ?

Certains territoires de chasse se trouvent coupés en 2 par des limites départementales. Pour faciliter la réalisation du plan de chasse, les responsables de chasse concernés peuvent désormais solliciter un PLAN DE CHASSE INTERDÉPARTEMENTAL. Pour ce faire, les intéressés doivent OBLIGATOIREMENT faire une demande de plan de chasse dans chaque département limitrophe. Ensuite, il suffit d'envoyer une copie des 2 arrêtés obtenus à la DDT (Direction Départementale des Territoires) du département sur lequel se situe le plus grand territoire, et 1 arrêté interdépartemental vous sera renvoyé, vous permettant de « mutualiser » votre plan de chasse sur votre territoire.

Si un département attribue « 0 » sur les attributions initiales, le territoire sans attribution pourra également être pris en considération dans le cadre du plan de chasse interdépartemental. Cette mesure s'adresse donc aussi aux responsables de petits territoires.

Il va de soi que si aucun département n'attribue, il ne pourra pas y avoir de plan de chasse interdépartemental !

AU NENUPHAR

PÊCHE - CHASSE - NATURE

Le n° 1 du centre !

Les marques - La qualité

Des prix et des conseils

Reprise et vente d'armes d'occasion

3 MAGASINS

Rue des Ozys 13020 St-Germain-du-puy 02 48 24 56 14	1, Rue Courault 18000 St-Amand-Montigny 02 48 96 30 79	Rue Emile, esp. 5 ^e accours 18140 Montluçon 04 70 03 84 82
--	---	--



SYLVATUB: Un réseau de surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage qui concerne TOUS les chasseurs!

Présentation de la tuberculose bovine: une maladie difficile à détecter

La tuberculose bovine est une maladie d'origine bactérienne pouvant affecter les bovins et diverses espèces sauvages sensibles, dont les cerfs, sangliers, chevreuils et blaireaux. Caractérisée par un faible taux de mortalité, elle présente toutefois des enjeux économiques (atteinte des animaux d'élevage, mesures de police sanitaire et contraintes commerciales) et de santé publique (en tant que zoonose potentielle transmissible à l'homme). L'identification de souches bactériennes communes à la faune domestique et à la faune sauvage laisse présumer l'existence d'un lien épidémiologique entre les animaux domestiques et sauvages, soulignant ainsi l'importance de la surveillance des animaux sauvages.

Cette maladie évolue lentement, de manière chronique, mais ne provoque pas de symptômes spécifiques. La plupart du temps, les animaux sont affaiblis, amaigris, et ne présentent pas de lésions visibles à l'œil nu lors de l'autopsie. Il est toutefois nécessaire d'apporter une vigilance particulière à l'examen des carcasses, car la tuberculose peut se manifester sous forme d'abcès au niveau de certains organes (en particulier poumon, intestin, foie) et des ganglions.

Contexte de la mise en place du dispositif Sylvatub: une inquiétude grandissante quant à la contamination de la faune sauvage

Depuis quelques années, des animaux sauvages infectés ont été détectés dans plusieurs zones françaises où la maladie existe en élevages bovins, sans toutefois que l'étendue de l'infection dans la faune sauvage ne soit réellement connue. Les experts sont aujourd'hui d'avis que l'infection de la faune sauvage a très probablement pour origine une contamination bovine plus ou moins ancienne. L'augmentation des densités de populations de faune sauvage a pu considérablement amplifier le risque de contamination dans certains territoires. L'abandon sur place, après la chasse, des viscères des animaux tués et la pratique de l'agrainage pourraient représenter des facteurs de risque.

Dans ce contexte, à l'initiative du ministère en charge de l'agriculture, un réseau de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage a été défini fin 2011. Ce réseau est dénommé « SYLVATUB » et sera mis en œuvre cette année sur tout le territoire national.

Fonctionnement: modalités de la surveillance par les chasseurs

Tout chasseur responsable doit se sentir concerné par ce réseau SYLVATUB. Le rôle de chacun est relativement simple, et sera relayé

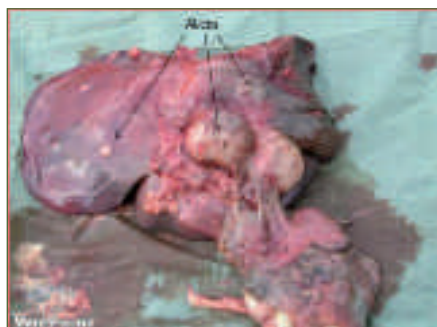
Quelques exemples de lésions chez le cerf/biche



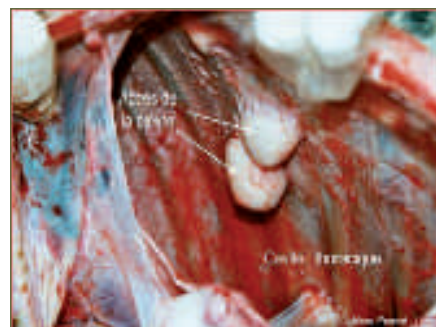
Ganglions mésentériques (intestin) tuberculeux chez une biche



Abcès tuberculeux chez un cerf



Abcès hépatiques chez un cerf



Abcès costaux chez un cerf

par votre Fédération. Nous vous présentons ci-dessous les diverses actions à mener pour chacun d'entre vous :

1- Examen de la carcasse lors de la pratique habituelle de la chasse :

La surveillance passe par un examen attentif de la carcasse, lors de l'éviscération et de la découpe d'une carcasse de gibier, en particulier du bloc pulmonaire et du bloc digestif. Cet examen doit permettre au chasseur de repérer d'éventuelles lésions évocatrices de tuberculose : abcès ou augmentation de taille des ganglions (voir exemples de lésions sur photos ci-dessus).

2- Déclenchement de la procédure SYLVATUB: seulement en cas de découverte de lésions suspectes :

- Manipuler toute carcasse suspecte avec des gants à usage unique;
- Exclure la carcasse du partage entre chasseurs;
- Protéger la carcasse de la prédation (chiens!);
- Protéger la carcasse de la chaleur;
- Se laver les mains et les avant-bras au savon;
- Désinfecter les instruments ayant été en contact avec la carcasse suspecte avec de l'eau de Javel;

3- Contacter immédiatement l'un des RÉFÉRENTS SYLVATUB de la Fédération des chas-

Exemple de lésion chez le sanglier



Abcès caséo-calcifiés sur et dans un foie de sanglier

seurs du Cher: Messagerie téléphonique: Antoine VOISIN: 0611653860 ou Christophe BOUILLY 0687687811

Le référent aura 48 heures maximum pour transporter la carcasse ou les prélèvements au laboratoire pour analyse. Tous les frais inhérents à cette surveillance seront bien entendu pris en charge par le réseau SYLVATUB.

Pour toute information complémentaire relative au dispositif SYLVATUB et à la Tuberculose, vous pouvez contacter la FDC 18.

Article reproduit partiellement, Source: Julie Rivière (Anses), Eva Faure (FNC) juin 2012.



Sécurité lors de la pratique de la chasse au petit gibier

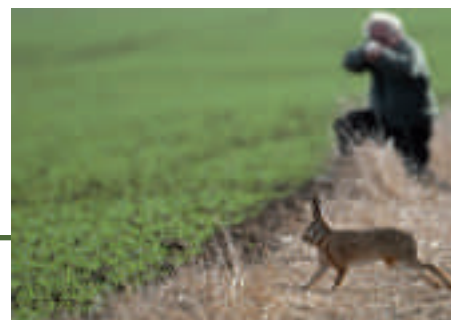
La pratique de la chasse au petit gibier génère autant d'accidents que celle du grand gibier, même si ces derniers sont souvent moins graves, en raison des munitions utilisées, il est du devoir de chacun d'avoir conscience du risque qu'engendre la manipulation d'une arme à feu et de veiller à pratiquer notre loisir en toute sécurité.

La manipulation inadéquate de l'arme ou encore le tir à hauteur d'homme, ou vers un élément du paysage, comme une haie, sont les causes principales des accidents au petit gibier.

La plupart de ces accidents pourraient être évités en respectant les consignes de sécurité suivantes :

- Lors de l'action de chasse, en permanence, prendre en compte l'environnement dans lequel on évolue, en veillant à ne jamais tirer, ni même diriger l'arme vers ses pieds, des personnes, des routes, des véhicules, des habitations ou des animaux.
- La bretelle ne doit servir que pour transporter une arme ouverte et déchargée.
- Dès que le terrain est accidenté, ou pour tous franchissements d'obstacles, l'arme doit être ouverte et déchargée.

- Porter des vêtements fluorescents.
 - Après chaque franchissement d'obstacle, ainsi qu'après chaque tir, l'intérieur des canons doit être vérifié.
 - À chaque rencontre avec un utilisateur de la nature, ou rassemblement entre chasseurs, décharger son arme et la maintenir ouverte.
 - Formellement identifier le gibier avant de tirer.
 - Le gibier est toujours ramassé avec l'arme ouverte et déchargée.
 - Lors de la fermeture de l'arme, le coup peut partir seul (en cas de mauvais fonctionnement d'un percuteur), par conséquent toujours veiller au maintien des canons vers le sol et à un mètre devant ses pieds.
- L'examen pratique du permis de chasser tient aujourd'hui rigoureusement compte de l'application de ces règles, par consé-



quent, nous vous proposons de venir réaliser le même parcours que les candidats au permis de chasser, afin d'évaluer votre façon de pratiquer et de bénéficier du regard et des conseils des formateurs.

Formation payante de 15 €, inscription par mail : f.nouaille.fdc18@chasseurdefrance.com ou par téléphone : 06 28 30 81 94.

Circonstance des accidents de chasse au petit gibier, en petit groupe (source : réseau sécurité ONCFS)



Centre de formation de Morogues : un site très demandé

Ce territoire a été acquis en 2000 pour permettre à la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher d'assurer l'une de ses missions obligatoires : la formation des chasseurs et futurs chasseurs. En grande partie propriété de la Fondation des Habitats de la Faune Sauvage (organisation nationale), il couvre 107 ha composés de 52 ha de bois, de 36 ha prés et cultures à gibier, de 11 ha landes humides, d'un étang de 4 ha et de 4 ha d'espaces verts et infrastructures. Mais quelles sont les utilisations qui sont faites chaque année de ce site d'exception ?

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES CHASSEURS ET FUTURS CHASSEURS

Formation à l'examen pratique du permis de chasser et à la chasse accompagnée

Participants : 250 candidats par an pour le permis de chasser, 50 pour la chasse accompagnée

Durée : 2 h par candidat

Les installations comprennent un parcours « sécurité » avec 3 lanceurs qui mettent le candidat en situation pour évaluer son comportement lors d'une action de chasse. La sécurité ainsi que la maîtrise du tir sont contrôlées sur le poste « lanceur ball-trap ». Un sanglier courant met le candidat en situation de battue et permet de vérifier le respect des règles de sécurité.

Formation à l'agrément de piégeur

Participants : 200 personnes par an, chasseurs ou non, désirant pratiquer le piégeage.

Durée : 2 jours : 1 journée théorique, une journée pratique

La pratique du piégeage nécessite l'obtention d'un agrément délivré suite à une formation. Cette formation comprend la réglementation, la connaissance des espèces et la manipulation des pièges. Un sentier de piégeage complet est installé sur le centre. Tous les types de pièges y sont présentés en situation.



INFORMATIONS GÉNÉRALES



Formation à la chasse à l'arc

Participants: 40 personnes, titulaires ou non du permis de chasser et désirant pratiquer la chasse à l'arc deviennent titulaires d'une attestation délivrée suite à cette formation obligatoire. Celle-ci inclut une partie théorique (en salle) et une partie pratique, avec tir, sur le terrain.

Durée: une journée



Maîtrise du fusil « spécial jeunes chasseurs et chasseresses ».

Participants: 10 jeunes chasseurs et chasseresses profitent des installations de ball-trap du site de Morogues pour parfaire leur prise en main et maîtrise du fusil de chasse avec le concours d'un moniteur d'exception, champion du monde de ball-trap en 2005.

Durée: une 1/2 journée

LES FORMATIONS FACULTATIVES DESTINÉES AUX CHASSEURS

Recyclage piégeage

Participants: 90 piégeurs agréés (depuis plus de 5 ans) qui souhaitent remettre à niveau leurs connaissances théoriques (réglementation, connaissance des espèces) et pratiques (manipulation de pièges) en salle et sur le terrain.

Durée: une journée

Tir d'été du renard

Participants: 80 chasseurs qui souhaitent découvrir ce mode de chasse et de régulation du renard prennent connaissance de la réglementation spécifique à cette chasse et se familiarisent aux techniques d'approche et de tir à longue distance.

Durée: une 1/2 journée



Grand gibier: sécurité, identification et arme.

Participants: 15 chasseurs souhaitant voir ou revoir tous les dispositifs et organisations pour chasser le grand gibier en toute sécurité.

La deuxième demi-journée est consacrée à la détermination de l'âge des animaux par l'examen des mâchoires et à des essais pratiques de tir au stand.

Durée: une journée

Entraînement au tir fusil et carabine:

2 ateliers possibles, seuls ou combinés:

- Utilisation de la fosse ball-trap - Coût: 10 € par personne pour 40 plateaux environ pour 4 personnes minimum

- Utilisation du sanglier courant ou tir sur cible - Coût: 10 € par personne pour 4 personnes minimum pour 1 heure

40 participants, exclusivement pour les chasseurs ayant validé leur permis dans le Cher

LES FORMATIONS ASSURÉES PAR LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES DÉPARTEMENTALES



Les associations départementales ont également accès au site. Nombre d'entre elles y font régulièrement leur Assemblée Générale et certaines y assurent des formations:

• L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier y réalise la formation et l'examen pratique du Brevet Grand Gibier

• L'Association des Chasseurs à l'Arc du Cher y assure des formations thématiques: réglage de l'arc, installation d'affût d'arbres, affûtage de lames...

• Chasses et Terroirs de Petit Gibier 18 y dispense chaque année 3 sessions d'initiation au dressage

• L'Association de Recherche du Grand Gibier Blessé organise chaque année un stage de recherche au sang

L'ACCUEIL DES JEUNES CHASSEURS



En 2011, une vingtaine de jeunes lauréats du permis de chasser ont été conviés à une journée de chasse aux sangliers, après un rappel des règles et consignes de sécurité.

L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC ET DES SCOLAIRES

Le Rendez-vous Nature: Organisé tous les 2 ans et d'une durée d'une journée et demie, cette fête de la chasse de la pêche et des loisirs de nature rassemble de nombreuses associations, cynégétiques ou non, et permet de faire découvrir à un public nombreux et diversifié (1500 personnes) les actions menées par les chasseurs et leurs relations avec les autres utilisateurs de la nature.





L'accueil des scolaires:

Près de 150 élèves de la maternelle au collège, dans le cadre d'un travail sur la nature, bénéficient d'une intervention sur le site, après concertation entre l'enseignant et le technicien, afin de mettre au point un programme.



En conclusion, c'est donc près de 1000 chasseurs et futurs chasseurs qui utilisent, chaque année, le centre de formation, sans compter les 1500 personnes présentes lors du Rendez Vous Nature ainsi que les 150 scolaires. On peut donc affirmer que, aujourd'hui, le site de Morogues est devenu un outil indispensable à la formation, l'information et la communication des chasseurs du département.

Un contrat Espace Naturel Sensible pour le site de Morogues

Dans le cadre de sa politique départementale pour les Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général et la Fédération des Chasseurs du Cher ont signé le 28 juin 2012 un contrat départemental pour « CONNAÎTRE, PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER » le site des Places à Morogues.

Qu'est ce qu'un Espace Naturel Sensible? C'est un « site naturel remarquable reconnu pour ses caractéristiques écologiques et paysagères qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser auprès du public ». Le site des Places accueille plusieurs espèces d'intérêt patrimonial comme le crapaud sonneur à ventre jaune ou la bruyère à 4 angles et a été sélectionné pour son intérêt écologique et sa capacité à être mis en valeur auprès du public. Dans cette optique le Conseil Général du Cher s'engage à subventionner les actions qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Un plan de gestion sera proposé par la Fédération dans le but de faire connaître davantage au grand public ce site remarquable et les actions que les chasseurs du département y conduisent sous l'égide de leur Fédération.



Le 28 juin, le Président de Champs signait avec Paul Bernard, Vice Président du Conseil Général du Cher chargé de l'Environnement un Contrat Départemental pour les Espaces Naturels Sensibles en faveur du site des Places de Morogues.



Gestion du faisan : des actions et des résultats

La fédération des chasseurs du Cher, dans le cadre de sa politique de développement du petit gibier, a souhaité inscrire dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique élaboré en 2006 les zones à fortes potentialités pour le faisan, afin d'inciter à la gestion de l'espèce, sur ces dernières.

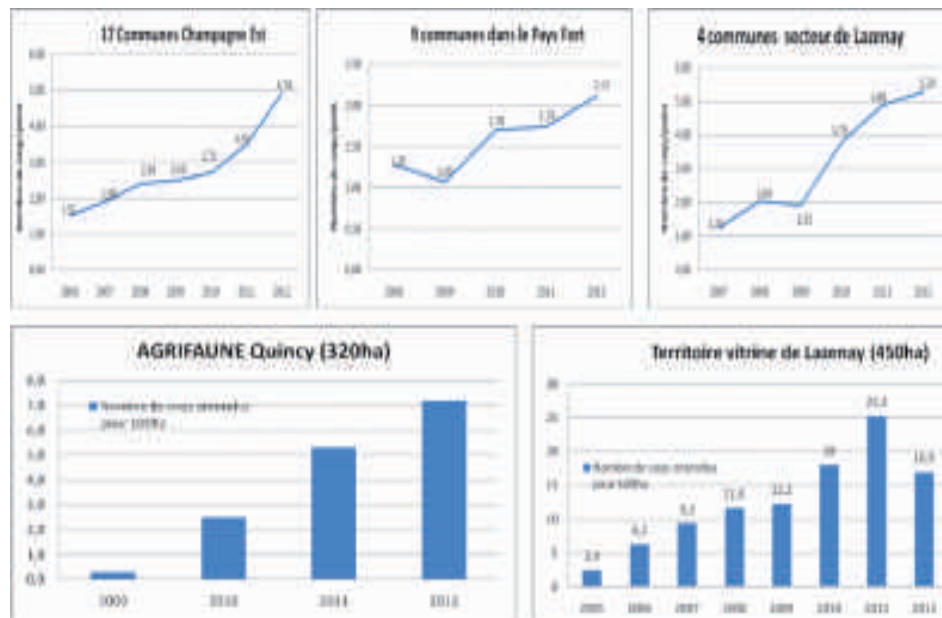
L'information auprès des responsables de chasse, accompagnée de proposition d'aides financières en cas de gestion de l'espèce (réservées aux adhérents multi-services) permettant l'aménagement et le repeuplement des territoires avec des oiseaux de qualité, a permis de convaincre de plus en plus de gestionnaires.

En 2012/2013, il y a désormais 79 communes engagées dans la gestion de cette espèce par arrêté préfectoral « non tir de la poule faisane » dont 2 nouvelles pour cette saison : St Baudel et Villecelin.

Pour mesurer l'évolution des populations, deux méthodes de suivis sont appliquées pour recenser les coqs chanteurs au printemps :

- des Indices d'abondance par points d'écoute, sur les communes en arrêté préfectoral,
- des comptages totaux, sur des territoires références.

Quelques résultats :



Dans l'ensemble, les résultats sont très positifs, les populations ayant nettement progressé sur toutes les zones engagées dans la gestion, réalisant un minimum d'efforts nécessaires (piégeage, amé-

nagements, repeuplement si besoin, etc.). Le service technique de votre fédération vous apportera l'aide nécessaire si vous souhaitez développer la gestion de cette espèce sur vos territoires ; n'hésitez pas à le contacter.

Opération : « Jachères et espaces fleuris/Jachères apicoles 2012 »

Bilan technique et financier de l'opération

Au total, près de 300 parcelles représentant 62 ha de jachères fleuries ont été implantées cet été, mis en place par 40 agriculteurs, 49 communes ou Communautés de Communes, 25 particuliers et 20 sociétés de chasse.

Pour ce qui est des jachères apicoles, 78 ha de couverts favorables aux insectes pollinisateurs ont été semés par 20 agriculteurs, 12 collectivités, 9 particuliers, 7 apiculteurs et 15 sociétés de chasse.



Pour favoriser la communication sur cette opération, 3000 sachets « petite surface » (30 m²) accompagnés d'un dépliant de présentation de l'action ont été distribués par l'intermédiaire des municipalités et leurs 5 Syndicats de Pays, principaux partenaires financiers avec le Conseil Général du Cher, et la Chambre Départementale d'Agriculture pour les jachères apicoles.

Voici, ci-dessous, le détail des financements de cette campagne « jachères et espaces fleuris et apicoles 2012 » dont la Fédération assure la maîtrise d'œuvre.

Nous remercions vivement ces partenaires sans lesquels cette action attendue par de nombreux participants ne pourrait avoir lieu.

	Recettes
FDC 18	1 998,89 €
Conseil Général du Cher	5 665,00 €
Pays de Bourges	2 000,00 €
Pays Sancerre Sologne	1 500,00 €
Pays du Berry St Amandois	1 000,00 €
Pays de Vierzon	1 000,00 €
Pays Loire Val d'Aubois	500,00 €
Chambre d'Agriculture	500,00 €
Total	14 163,89 €

	Dépenses
Achat semences florales Nova Flore	5 733,06 €
Achat semences florales A.C.T	2 003,52 €
Achat mélanges apicoles Centre Céréales	5 176,53 €
Conditionnement sachets GEDHIF	1 250,78 €
Total	14 163,89 €



L'enquête tableau de chasse de la saison 2011/2012

Le retour des enquêtes

Cette enquête, réalisée depuis 1994, nous permet de connaître les prélèvements par espèce ainsi que leurs évolutions. Elle est proposée à tous les responsables de territoires de chasse. 25% d'entre eux la complètent et nous la retournent. Cela représente environ 150 000 ha, soit un peu plus de 20% de la surface totale du département. Voici les principaux résultats obtenus grâce à cette enquête.

Les conditions météorologiques de la saison 2011/2012 :

La saison 2011-12 a connu une douceur exceptionnelle des températures jusqu'à fin novembre et une fin d'hiver très froide avec des températures largement en dessous de -10 °C. Ces conditions météorologiques rares ont modifié les migrations de certaines espèces mais également le comportement des

chasseurs qui cherchaient de l'ombre au pied d'un arbre en début de saison et qui sont restés au coin de la cheminée en fin de saison !

Les prélèvements 2011/2012 les plus marquants de certaines espèces

• **Territoires ne chassant pas le petit gibier ni les animaux classés nuisibles** : 12,2 % des territoires ayant retourné le tableau de chasse. Ces territoires n'ont prélevé AUCUN petit gibier ou nuisible.

• **Territoires ayant prélevé au moins 1 animal classé nuisible** : 37,1 % des territoires ayant retourné le tableau de chasse.

• **Canard colvert** : L'absence de vague de froid jusqu'en début décembre n'a pas déplacé les colverts du nord de l'Europe, les prélèvements dans le Cher baissent de 31 % avec 23 100 oiseaux estimés.

• **Pigeon ramier** : Même remarque que pour le canard colvert, les prélèvements de pigeons ramiers chutent de 23 % pour atteindre environ 24 050 oiseaux.

• **Sarcelle d'hiver** : - 45 % de prélèvements liés toujours à l'absence de froid, 500 sarcelles d'hiver estimées.

• **Grives** : L'absence de froid n'a pas fait migrer les populations de grives en France, baisse de 69 % des prélèvements pour atteindre environ 1450 oiseaux.

• **Pigeon colombin** : Cette fois-ci, grâce au froid de la fin de saison, les prélèvements ont augmenté de 40 % mais restent à des niveaux assez modestes : 350 environ.

• **Lapin de garenne** : Après quelques années fastes pour lui et de nombreuses plaintes de dégâts dans les jardins ou les cultures, la population de lapin de garenne a subi une vague meurtrière de maladies cet automne-hiver. Les prélèvements s'en sont fait ressentir avec - 50 %. Seulement 8450 lapins prélevés contre plus de 16 000 l'année dernière.

• **Nuisibles divers** : + 90 % de prélèvements, notamment pour l'espèce pie bavarde pour laquelle des chasseurs spécialistes les attendent à l'affût le soir aux dortoirs.

• **Ragondin** : - 27 % de prélèvements pour atteindre 5 650 ragondins, en espérant que le grand froid de février ait réduit les populations sur nos étangs et rivières.

• **Renard** : 2^e meilleure année depuis 18 ans avec plus de 5 000 renards prélevés à tir. L'espèce ne s'est jamais aussi bien portée !

Les chiffres des prélèvements par espèce présentés dans ce document sont une estimation minimale pour l'ensemble du territoire du département du cher

ESPÈCES	Estimation départementale des prélèvements 2011/2012	Estimation départementale des prélèvements 2010/2011
Faisan commun	70 000	66 450
Perdrix grise et rouge.	30 050	29 800
Pigeon ramier	24 050	31 200
Canard colvert	23 100	33 350
Sanglier (1) hors enclos	11 500	13 515
Chevreaux (1) hors enclos	10 280	10 292
Lièvre d'Europe	9 700	9 650
Lapin de garenne	8 450	16 800
Ragondin	5 650	7 750
Renard	5 050	4 750
Corbeau freux et Corneille	2 900	2 300
Bécasse des bois	2 500	2 800
Étourneau sansonnet	2 250	2 000
Tourterelles turques et des bois	1 950	2 350
Grives	1 450	4 650
Cerf et Biche (1) hors enclos	1 301	1 486
Merle Noir	1 050	1 300
Nuisibles divers (2)	950	500
Geai des chênes	550	600
Sarcelle d'hiver	500	900
Autres gibiers d'eau (3)	500	300
Caille des Blés	450	700
Fouine et Martre	450	400
Pigeon colombin	350	250
Bécassines des marais et sourde	300	300
Alouette des champs	150	150
Vanneau huppé	50	50

(1) Bilan selon plan de chasse.

(2) Belette, Blaireau, Pie bavarde, Putois et Rat musqué.

(3) Canard chipeau, Pilet, Siffleur, Souchet, Chevaliers, Foulque macroule, Fuligule milouin, Morillon, Oies, Pluviers, Poule d'eau et Sarcelle d'été.

À signaler, une nouvelle espèce chassable : la bernache du Canada, originaire d'Amérique du Nord et présente dans notre département dont la chasse est ouverte depuis le 21 août et jusqu'au 31 janvier 2013.



Chasse et Détente

- ARMURERIE (vente et réparation)
- VETEMENTS HOMMES et FEMMES
- COUTELLERIE / ARMES DE DEFENSE
- ACCESSOIRES DE CHASSE
- ARTICLES POUR CHIENS
- PAINTBALL • PISTOLETS SOFTAIR
- ARCHERIE

10. Rue du Port - 58600 FOURCHAMBAULT - Tél./Fax 03.86.60.88.23

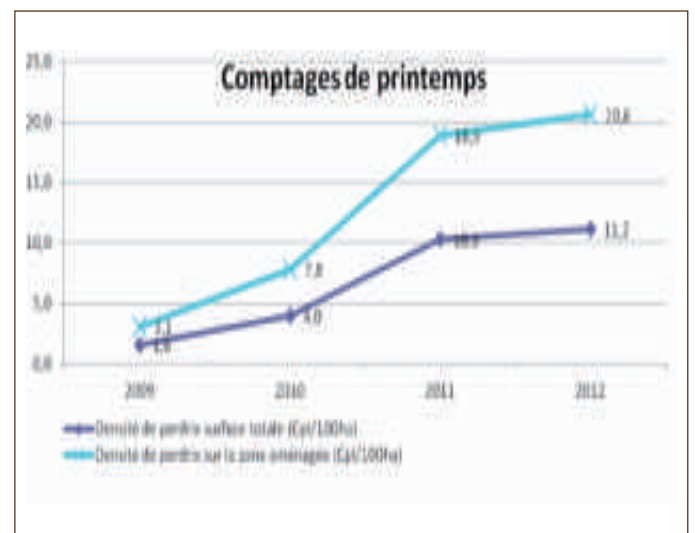
chasse-et-detente@club-internet.fr



Agrifaune: Lissay-Lochy, des aménagements efficaces



Ce territoire, d'une superficie totale de 570 ha en Champagne Berrichonne, participe depuis 3 ans à un programme Agrifaune. Sur 290 ha, des aménagements favorables à la perdrix ont été réalisés. Les principaux aménagements mis en place sont des bandes enherbées couplées à des bandes intercalaires récoltées en rupture de parcelles, une régulation des prédateurs par piégeage et tir d'été du renard avec l'aide de membres de l'association des chasseurs de petit gibier (CTPG 18) ainsi qu'un agrainage important et régulier. La densité de perdrix initiale étant très faible la première année, en 2009, 55 perdreaux élevés sous poules et 60 en parquet ont été introduits. L'année suivante, ce sont 60 jeunes de 8 semaines qui ont été introduits à partir de volières de pré-lâcher. L'an dernier, aucun repeuplement n'a été pratiqué. Les premiers résultats sont plutôt encourageants mais, comme c'est souvent le cas pour la perdrix, le succès très irrégulier de la reproduction peut compromettre cette tendance.




POUR NOUS LES VRAIS...
Julien Bonnaire

G7 Respi
Nouveauté 2012

Plus respirante. Plus souple. Plus lookée.
Toujours aussi résistante
S au XXXL

149⁹⁰ €*

* Prix public conseillé

Pour un ensemble parfait !

Super rida Super Activ Light Superquêtres

ligne Verney-Carron

www.ligne.verney-carron.fr
En vente chez votre armurier



Bulletin d'inscription en page 18.

Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Grand gibier: Hygiène et venaison



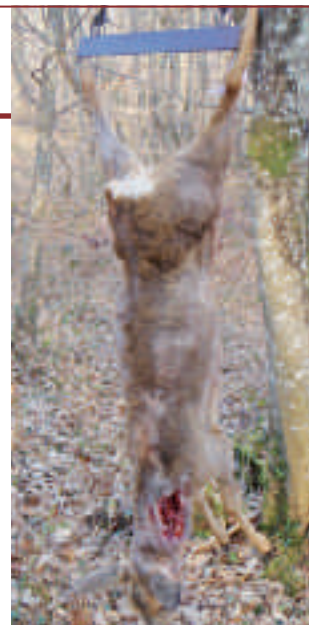
Le partage convivial du gibier entre chasseurs, leurs familles et leurs proches reste hors du champ d'application de cette réglementation.

VENDREDI 26 OCTOBRE de 14 h à 18 h,
LUNDI 29 OCTOBRE de 8 h 30 à 12 h 30,
Au Siège de la FDCC,
22 rue Charles-DURAND à BOURGES

La réglementation sur l'hygiène du gibier est applicable depuis la saison cynégétique 2009.

L'« EXAMEN INITIAL DE LA VENAISON » est désormais obligatoire pour les chasseurs :

- qui commercialisent leur gibier sur le marché local,
- qui commercialisent leur gibier à des négociants ou ateliers de traitement,
- qui cèdent le gibier pour un repas de chasse ou un repas associatif (club sportif ou autre). Cet « examen initial » du gibier devra être assuré par une personne du groupe de chasse qui aura été formée par la FDCC. Il suffira donc d'un responsable formé par équipe de chasseurs.



PROGRAMME :

- › L'examen initial de la venaison.
- › Le risque trichine et le contrôle de la viande de sanglier.
- › La réalisation d'une éviscération « dans les règles de l'art » (à partir d'un montage diapositives).
- › Les recommandations en matière de bonnes pratiques d'hygiène « après le coup de feu ».
- › La mise en œuvre de la traçabilité.

Grand gibier: Connaître les règles de sécurité à la chasse, analyser son tableau de chasse et tester son arme

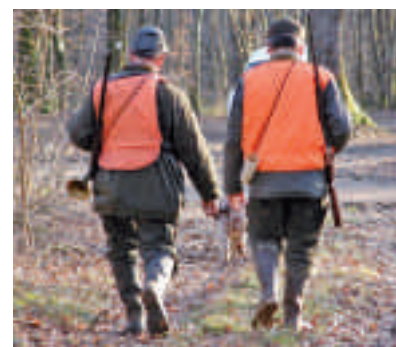


MERCREDI 10 OCTOBRE de 9 h à 12 h puis de 14 h à 17 h
au Centre de formation des Places à MOROGUES

Bulletin d'inscription en page 16.

Cette formation permet à tous les chasseurs de grand gibier de connaître :

- La réglementation et les meilleurs aménagements favorisant la sécurité à la chasse.
- Les astuces permettant d'analyser avec précision son tableau de chasse.
- La précision de son arme grâce à des essais sur cible fixe avec chevalet.



PROGRAMME (2 demi-journées de formation) :

1^{re} demi-journée

- › Responsabilité des différents acteurs lors d'une journée de chasse (*Du chasseur au Président de chasse*).
- › Visite d'un site aménagé pour la chasse du grand gibier (*Sur le site de Morogues*).

2^e demi-journée

- › Détermination pratique de l'âge des animaux tirés à la chasse, par l'examen des mâchoires ou des trophées.



Bulletin d'inscription en page 18.

Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Brevet grand gibier



PROGRAMME:

- Connaissance des espèces: sanglier, cerf, chevreuil, chamois/isard, mouflon, maladies du gibier.
- Connaissance de la forêt: les traces, les laissées, la sylviculture, les petits animaux, la flore.
- Chasse du grand gibier: les armes, les munitions, les optiques, la sécurité, la réglementation, les chiens, la recherche du gibier blessé, les différents modes de chasse, les Honneurs.
- Gestion des espèces: l'accroissement des populations, les pertes, les prélèvements possibles, les densités, les dégâts...

Réunion d'information: vendredi 25 janvier 2013 à 19h30 à Bourges (siège de la FDC, 22 rue Charles Durand).

Formations: 9 séances (vendredi soir ou samedi) de début février à fin mai

Épreuve pratique: samedi 25 mai 2013 à Morogues

Épreuve théorique: samedi 1 juin 2013 à Bourges

Renseignements complémentaires: mail: adcgg18@orange.fr

Jean de Jouvencel: 06 87 42 58 30 – Jean Brossard: 06 72 08 12 49

Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Cher vous propose de passer le Brevet Grand Gibier.

Ce Brevet est un test auquel chacun peut se soumettre librement, adhérent ou non de l'association. Il n'est pas obligatoire mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Maîtrise du fusil spécial jeunes et chasseresses

Selon vos disponibilités et situations géographiques, ces formations se dérouleront au
CENTRE DE FORMATION DE MOROGUES le **mercredi 19 septembre** après-midi,
STAND DE BALL-TRAP DE LAZENAY le **samedi 22 septembre** matin.



Réservé aux chasseresses et aux jeunes permis (ceux qui chassent pour la première année), ce stage a pour objectif de vous permettre d'acquérir les gestes alliant sécurité, confort et efficacité du tir. Elle sera assurée en grande partie par W. Vincent, Champion du monde de ball-trap 2005

Participation de 20 €

PROGRAMME:

- Sécurité: rappel des règles élémentaires en situation de chasse.
- Votre arme de chasse: Est-elle adaptée à votre conformation, comment l'adapter ?
- Prise en main du fusil et positionnement du corps: les bons gestes pour plus de confort et de réussite.
- Tir sur plateaux d'argile: les conseils pratiques et personnalisés d'un champion de ball-trap. (25 plateaux tirés par participant).

Email : boiscreations@orange.fr

BOIS CRÉATIONS

Équipement de territoires
Clôtures bois
Pontons d'étangs
Miradors

18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Tél. 02 48 02 17 61
Fax 02 48 02 12 55

MIRADORS DE BATTUE à partir de 59,90 TTC

- Miradors d'affût avec ou sans cabine. De 3 à 8 m de hauteur
- Miradors de battue. Plancher à 1 m 10 ou 1 m 50 du sol
- Réalisations de miradors ou d'observatoires sur mesure
- Tous nos miradors sont réalisés en pin traité autoclave classe IV
- Au détail véritables filets de camouflage en mailles indéchirables



Bulletin d'inscription en page 18.

Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Bécasse: lecture d'aile et sexage



VENREDI 7 DÉCEMBRE de 15 h à 18 h
au siège de la FDC à BOURGES.
Baguage (facultatif) de 19 H à 22 H

Réalisée en partenariat avec le Club des Bécassiers du Cher, cette formation permet à tous les chasseurs de bécasse de mieux la connaître et en particulier d'apprendre à déterminer l'âge et le sexe des oiseaux prélevés. La session est suivie d'une sortie de baguage de bécasses pour ceux qui le désirent.



PROGRAMME:

- Quelques particularités de la bécasse des bois.
- Apprendre à déterminer l'âge d'une bécasse par la lecture d'ailes.
- Apprendre à sexer un oiseau prélevé à la chasse.
- Participation à une opération de baguage pour ceux qui le désirent.



Bien chasser avec son chien



SAMEDI 27 OCTOBRE de 8 h à 12 h et 14 h à 18 h
au Domaine de Beauvais à Ste Montaine.
Repas de midi tiré du panier



Chasses et Terroirs de Petit Gibier 18 vous propose cette formation destinée à tous « les chasseurs sachant chasser avec leur chien » d'arrêt ou leveur. L'objectif est double: Vous aider à mieux utiliser votre chien et pratiquer sur le terrain dans les règles de l'art (sécurité, respect du gibier...). Elle constitue de fait une très bonne préparation pour ceux qui souhaitent participer au concours St Hubert. **Participation de 12 euros**

PROGRAMME:

Matin: 1^{er} parcours individuel en situation de chasse (chien et arme):
Bilan du parcours et conseils personnalisés.
Présentation du concours St Hubert

Après midi: En vue de la participation au concours St Hubert,
▸ 2^e parcours individuel avec conseils,
▸ Remise de documentation cynégétique et cynophile pour ceux qui le désirent.



BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à

Fédération des Chasseurs du Cher - 22, rue Charles-Durand - 18023 BOURGES Cedex

1 seul nom par bulletin. Possibilité de vous inscrire sur papier libre,
par fax ou par mail (fdc18@chasseurdefrance.com) avec vos coordonnées complètes, les stages et dates choisies.

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

.....

.....

.....

TÉLÉPHONE : PORTABLE :

MAIL :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

souhaite participer à la formation, cocher la ou les cases concernées :

GRAND GIBIER: HYGIÈNE ET VENAISON (inscription avant le 10 octobre 2012)

☐ VENDREDI 26 OCTOBRE 2012 de 14 h à 18 h

☐ LUNDI 29 OCTOBRE 2012 de 8 h 30 à 12 h 30

GRAND GIBIER: SÉCURITÉ ET ANALYSE DU TABLEAU DE CHASSE (inscription avant le 30 septembre 2012)

☐ MERCREDI 10 OCTOBRE 2012 de 9 h à 17 h à MOROGUES

BREVET GRAND GIBIER

☐ Réunion d'information et de présentation : vendredi 25 janvier 2013 à 19 h 30 à Bourges au siège de la FDC 18

MAÎTRISE DU FUSIL SPÉCIAL JEUNES PERMIS ET CHASSERESSES (inscription avant le 14 septembre 2012 + chèque de 20 € à l'ordre de FDC 18)

☐ MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2012 de 14 h à 18 h à MOROGUES

☐ SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2012 de 8 h 30 à 12 h 30 BALL-TRAP DE LAZENAY

BÉCASSE: LECTURE D'AILE, SEXAGE et BAGUAGE (inscription avant le 25 novembre 2012)

☐ VENDREDI 7 DECEMBRE 2012 de 15 h à 18 h à la FDC à BOURGES

Baguage (facultatif) de 19 h à 22 h

BIEN CHASSER AVEC SON CHIEN

(inscription avant le 1^{er} octobre 2012 + chèque de 12 € à l'ordre de CTPG 18)

☐ SAMEDI 27 OCTOBRE 2012 de 8 h à 12 h et 14 h à 18 h au Domaine de Beauvais à SAINTE-MONTAINE



Morogues: Rendez-vous nature 2012

Malgré une météo capricieuse qui a perturbé les préparatifs, cette deuxième édition du « Rendez-vous nature » sur le territoire de Morogues s'est très bien déroulée. Elle a rassemblé un public nombreux, surtout le dimanche après-midi, qui a apprécié la variété des stands proposés. Cette année, des artisans étaient invités dans de nombreux domaines: maréchal-ferrant, vannerie, taxidermie, producteurs fermiers, viticulteur, apiculteurs, tourneur sur bois, élagueurs, coutelier, centre équestre. Ils ont pu montrer leur savoir faire en direct.



Le maréchal-ferrant à l'œuvre.

Les loisirs de nature ont aussi pu faire partager leur passion avec le public: la pêche, l'ultra léger motorisé, la randonnée, le vélo tout terrain, le cheval, le chien, la photographie de nature, les jouets de bouchure et les champignons.



Une présentation d'agility appréciée.

Les professionnels de la forêt et de l'environnement étaient représentés par le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage. Bien sûr, le monde de la chasse avec les associations cynégétiques départementales étaient présents. Elles ont proposé aux visiteurs de découvrir leurs activités au travers

de présentations, jeux et animations.

Une exposition de trophées de chevreuils exceptionnelle était présentée par le Groupement d'Intérêt Cynégétique « le Brocard d'Etrechy » avec l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Cher rassemblant plus de 300 trophées.

Un grand merci à tous les participants pour leur engagement et rendez-vous pour la prochaine édition.



Une exposition de trophées remarquable.

REMINGTON® CORE-LOKT®
LA MUNITION GRANDE CHASSE
LA PLUS VENDUE AU MONDE
NOUVEAUX CALIBRES
7x64 et 9.3x62

Depuis plus de 60 ans, la popularité des projectiles Remington Core-Lokt® ne faiblit pas. Les parois en cuivre usinées de façon progressive et soudées à un noyau en plomb sont à l'origine de l'efficacité de cette munition. Grâce à une expansion de pratiquement 2,5 fois son diamètre formant un « champignon » régulier, et à son haut pouvoir d'impact, le Core-Lokt® de Remington a su répondre aux exigences des chasseurs du monde entier. Aucun champignon des bois n'est aussi dangereux.

Remington®
CORE-LOKT®

www.rivoliar.fr
Distributeur: Rivoliar SAS
Tél: 04 72 36 01 40
E-mail: info@rivoliar.fr
www.rivoliar.fr

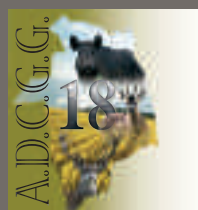
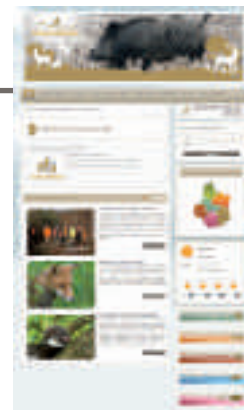


Nouveau site Internet

Afin d'améliorer l'accès pour nos chasseurs aux informations indispensables et de moderniser notre communication via Internet, les fédérations départementales de la région Centre ont souhaité moderniser leurs sites ainsi que celui de la Fédération Régionale qui les héberge.

Vous trouverez donc à l'adresse suivante : <http://www.chasseursducentre.fr/fdc18/> tous les renseignements utiles ainsi que les actualités concernant la chasse dans notre département. Que vous soyez chasseur confirmé ou candidat au permis de chasser, ce site est fait pour vous aider. Les formulaires sont accessibles en ligne, vous pouvez commander votre validation depuis votre domicile.

Les chasseurs et non chasseurs trouveront aussi sur le site régional des fiches et informations relatives aux espèces et aux milieux. La Fédération reste à votre service pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin.



**L'Association
Départementale
des Chasseurs
de Grand Gibier
du Cher**

**a le plaisir
de vous inviter**

**à une projection
du film réalisé**

par Jean-Paul GROSSIN

CERF MOI FORT

la diffusion sera suivie

d'un débat avec le réalisateur

VENDREDI 9 NOVEMBRE à 20 h 30

à la salle des Fêtes de Presly

18380 PRESLY

Une application Smartphone disponible



Les possesseurs d'un Iphone ou d'un téléphone sous android peuvent télécharger gratuitement l'application «**Ma saison de Chasse**». Vous pourrez désormais tout connaître sur la pratique de la chasse dans les 6 départements de la région Centre depuis votre Smartphone. Vous y retrouverez toutes les dates d'ouverture et de fermeture des espèces chassables, la liste des communes limitrophes sur lesquelles votre permis est valide, ou encore l'annuaire des associations spécialisées, des lieutenants de l'ouvèterie, des conducteurs de chiens de recherche au sang avec géolocalisation des adresses et de votre position.

Collecte des douilles

L'opération de collecte de douilles organisée au niveau de la Fédération Régionale des Chasseurs se poursuit. Cette saison, ce sont plus de 8 m³ de douilles usagées qui ont été collectés dans le Cher. Elles vont être transformées et recyclées par une entreprise spécialisée pour une nouvelle utilisation.



Concours Saint-Hubert

Le concours St-Hubert départemental se déroulera le samedi 3 novembre 2012 au domaine de Beauvais à Sainte-Montaine.

La participation à cette rencontre conviviale, ouverte à tous les chasseurs possédant un chien d'arrêt ou un Spaniel, permet de se retrouver entre amateurs de chasse au petit gibier.

Les participants devront chasser 20 minutes avec la possibilité de tirer deux oiseaux.

Le respect des règles de sécurité et de l'éthique de la chasse, le travail du chien ainsi que les connaissances cynégétiques et cynophiles, détermineront le classement de chacun.

N'hésitez plus à venir nous rejoindre !!!

Pour tous renseignements
ou inscription vous pouvez
contacter : Fabien Nouaille
au 06 28 30 81 94





Territoire agrifaune cherche piégeur !

Situé entre Mehun et Quincy, ce territoire de 500 ha est en contrat « Agrifaune » avec la FDC 18 et travaille sur le repeuplement petit gibier, faisan en particulier.

Suite à un changement de situation du précédent piégeur, les propriétaires recherchent un piégeur, ou futur piégeur, dont le rôle important sera la régulation des prédateurs sur le territoire.

Si vous êtes intéressé et souhaitez avoir davantage d'informations, contactez sans délai D. NIOT, technicien de la FDC chargé de ce secteur au 06 16 70 17 20 ou par mail : d.niot.fdc18@chasseurdefrance.com



ASSOCIATIONS



Association Départementale des Chasseurs de grand gibier du Cher



LES SONNERIES À LA CHASSE

Alors que la vénerie a depuis très longtemps codifié ses sonneries avec des fanfares de circonstance connues de tous les veneurs, il n'en est pas de même pour la chasse à tir.

Chaque société ou groupe de chasse possède ses propres codes en matière de sonneries, que ce soit pour le début/fin de traque, l'annonce du gibier et l'annonce de la mort. Il y a également des traditions dans chaque département ou région. Cela entraîne parfois des confusions lorsque l'on est amené à chasser sur plusieurs territoires.

Néanmoins, il existe un code national basé sur le nombre des syllabes selon l'animal, mais cette règle n'est pas connue de tous. C'est un moyen mémo-technique très simple pour retenir chaque annonce :

- 1 coup long = début de traque
- 3 coups longs = fin de traque
- 2 coups courts = chevreuil (2 syllabes : chevreuil)
- 3 coups courts = sanglier (3 syllabes : san-gli-er)
- 4 coups courts = cerf (4 syllabes : grand-cer-vi-dé)
- 10 coups longs = arrêt immédiat et appel à l'aide après un accident ou un problème de santé (malaise).

Pour annoncer la mort ou un animal blessé, on reprend le nombre de coups correspondant à l'animal + taïaut (tu-tu-tu-tu-tu...).

Cas particuliers :

- si on veut différencier les cerfs, biches et faons, on sonnera 4 fois pour le faon, 5 fois

pour la biche et 6 fois pour le cerf. Ainsi, la gradation des sonneries se fait selon la grandeur des animaux.

- laie suitée = taïaut suivi de 3 coups courts.
- renard = 1 coup court.
- arrêt provisoire du tir sur une ligne de battue (ex : pour servir un animal, récupérer des chiens...) = 2 coups longs. Reprise du tir par 1 coup long.
- le taïaut seul pourra être utilisé pour le rappel des chiens ou attirer l'attention de ces voisins et annoncer l'arrivée d'un intrus (ex : promeneur, ramasseur de champignon...).

Les consignes doivent être claires sur qui sonne quoi et quand. Il est en est de même pour le fait

de répéter ou non les annonces. Enfin, le plus important est de bien distinguer lors de la sonnerie, les coups longs, les coups courts et les taïaut pour qu'il n'y ait pas de confusion dans l'interprétation du message.

Sans prétendre à une uniformisation, il serait utile que l'on arrive à un minimum d'harmonisation et que les responsables de chasse prennent en compte ce code national dans leurs consignes de battue.

ADCGG 18 :

mail : adcgg18@orange.fr et retrouvez-nous sur internet : www.ancgg.org/ad18

CAGE A CHIENS SUR DEMANDE



Caisse pour chiens sur demande pour tout véhicule, en résine polyester, toutes dimensions. Etanche, entretien facile : d'un simple coup de jet !

NICHOIR GIROUETTE FLOTTANT



Un fer à béton planté dans le fond de la pièce d'eau est emboîté dans l'anneau inox fixé sur le nichoir. L'effet sécurisant incite la cane à y retourner passer les nuits avec sa nichée et à s'y abriter en cas de mauvais temps pendant les 3 premières semaines.



PROTECTION INTERIEURE DE VEHICULE

Chasseurs, Artisans, Agriculteurs, protégez votre véhicule (C15, express, kangoo, 4x4, remorque, etc...) par un caisson moulé ou amovible sur la carrosserie sans perte de volume intérieur. Un coup de jet et votre véhicule est impeccable !

TOUTES FABRICATIONS SUR DEMANDE

Mangeoire petit gibier
Plancher bétailière



**11, rue de l'Industrie
18600 SANCOINS**

**Tél./Fax : 02 48 74 68 37
www.charlet-composites.net**



Association Départementale des Chasseurs d'oiseaux migrateurs du Cher



Pendant plusieurs années, la chasse au gibier d'eau a été la cible privilégiée des opposants à la chasse et nous avons perdu progressivement des acquis : diminution du temps de chasse, espèces auparavant chassées interdites de tir, chasses à la hutte ou au gabion attaquées et menacées, etc. Or, cette année, pour la première fois, ce processus de « destruction massive » des chasseurs de gibier d'eau et plus généralement des oiseaux migrateurs, a été stoppé et même inversé quelque peu.

En effet, grâce à la ténacité de l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE) et à l'appui de la Fédération Nationale des Chasseurs, quelques avancées sont à noter pour la prochaine saison de chasse.

Qu'on en juge :

- Tir du vanneau dès l'ouverture générale (auparavant c'était le 15 octobre).
- Tir de la Bernache du Canada dorénavant autorisé.
- Tir du Courlis cendré (pour qui un moratoire avait été décidé) autorisé sur le Domaine Public Maritime. C'est un premier pas qui permet d'espérer à court terme la chasse de cette espèce sur tout le territoire.

Par ailleurs, il est raisonnable de penser (et d'espérer) que le prochain arrêté ministériel relatif aux différentes fermetures de la chasse au gibier d'eau donne la possibilité de tirer certaines espèces (oies, canards plongeurs, limicoles, etc.) en février, hormis le colvert dont le tir est interdit après le 31 janvier.

Enfin, pour mémoire, les adjudications des lots de chasse sur le Domaine Public Fluvial (rivière le Cher) auront lieu en 2013 (bail de 6 ans). L'Association Départementale des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs (ADCOM 18) se propose, avec l'aval de la Fédération des Chasseurs du Cher, de préparer ces futures adjudications en liaison étroite avec les actuels adjudicateurs. La rédaction d'un plan de gestion est à l'étude et l'ADCOM 18 rencontrera en septembre les différents services de l'État (Direction Départementale des Territoires, services fiscaux et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) afin de sauvegarder la chasse sur le domaine public fluvial dans le respect de l'environnement.

Le Président de l'ADCOM 18

D. Messelot

Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé



Les conducteurs de chiens de sang sont des bénévoles, n'hésitez pas à faire appel à eux, leurs services sont gratuits. 13 personnes sont réparties sur le département ; faites appel au plus proche ; si celui-ci ne répond pas, laissez un message et faites appel à un autre conducteur. Vous trouverez la liste sur le dépliant des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse qui vous est remis avec votre validation du permis de chasser.

À noter, le changement de numéro de téléphone de Christian BEAUVOIS : 02 48 59 86 72.

Association des Chasseurs à l'épieu



Afin de clarifier certains points sur l'utilisation de l'arme blanche (dague, épieu), nous avons fait le déplacement à Paris, au siège

de la Fédération Nationale des Chasseurs, afin de rencontrer son président M. Baudin et son directeur technique M. Bussy. Suite aux conseils de la F.N.C., nous avons demandé et obtenu un rendez vous, le 1er août, avec M. Hubert Géant, directeur de la police de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et ainsi pu détailler avec lui la réglementation en usage. De ces entretiens, il ressort que l'utilisation de la dague ou de l'épieu définie par L'A.C.E est conforme à la réglementation en vigueur qui figure dans ce numéro, à la rubrique « réglementation » ou sur internet sur le site de l'ONCFS dans « Règles pour l'utilisation d'une arme blanche et de l'épieu »

Pour tout renseignement,
n'hésitez pas à nous contacter
et à nous rejoindre à

l'Association
ACE

50 rue de l'Abricot
18100 Vierzon

tél. 06 88 19 60 85

mailto: alain.bertrand33@sfr.fr



Chasses et Terroirs de Petit Gibier 18



Session d'initiation au dressage des chiens d'arrêt ou leveurs: Bon bilan!

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons pu constater cette année une nette augmentation de la participation à nos séances d'initiation au dressage de chiens d'arrêt et

leveurs de gibier qui d'années en années rencontrent de plus en plus de succès.

Cette formation était proposée 3 samedis matin en juillet et août sur le site technique de la Fédération des Chasseurs à Morogues. 25 personnes réparties sur les 3 dates se sont ainsi vu prodiguer les conseils de nos 2 dresseurs professionnels: MM. Crestani et Pelletier toujours prêts à partager leur expérience cynophile.

Nous poursuivons notre action: « Bien chasser avec son chien » par notre préparation au concours Saint Hubert qui aura lieu au Domaine de Beauvais (à Ste Montaine) le samedi 27 octobre 2012.



F. M. Pelletier a pris en charge l'un des 2 groupes de participants à ces 3 sessions.

Cette préparation donne toujours de bons résultats puisque cette année encore, 3 personnes y ayant participé ont pu représenter notre département à la Finale Nationale du Concours Saint Hubert sur le prestigieux Do-

maine des Chasses Présidentielles de Rambouillet le 12 décembre dernier.

Renseignements:

Sébastien GUILLOT: 06 14 19 43 67

ou Claire GAUGUELIN: 06 60 65 46 25



Club National des Bécassiers 18

La chasse de la bécasse en Europe : Une espèce à partager et à gérer sur l'ensemble du paléarctique occidental

Le congrès annuel **la Fédération des Associations de Bécassiers du Paléarctique Occidental (FANBPO)** s'est tenu cette année à Limoges le 23 juin: Avec une dizaine de nationalités concernées, voici l'occasion de faire un petit tour d'horizon de la chasse à la bécasse dans les différents pays avec lesquels nous partageons ce gibier d'exception.

La bécasse: Chassable partout en Europe?

Non, la chasse de la bécasse est interdite en Hongrie, en Slovaquie, aux Pays-Bas et dans certaines provinces ou régions de plusieurs pays: l'Allemagne, l'Espagne et Belgique.

Les périodes de chasse: C'est la France qui a conservé la période de chasse à la bécasse la plus étendue, de septembre au 20 février.

De nombreux pays comme l'Italie, l'Irlande, le Royaume Uni et la Suisse ferment la chasse le 31 janvier, d'autres un peu plus tôt.

PMA bécasse: en France uniquement?

Non, plusieurs pays ont, sous l'impulsion de FANBPO, instauré des PMA: c'est le cas de l'Espagne et l'Italie qui font les principaux prélèvements avec la France. La Suisse a également adopté un PMA.

Et les prélèvements?

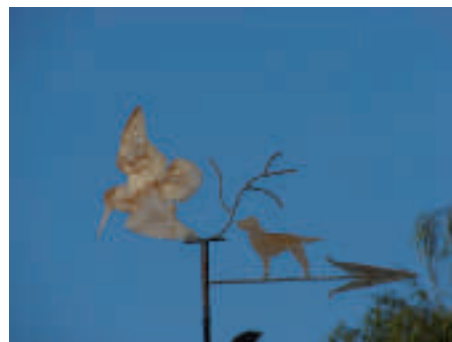
La France est le plus gros « préleveur » de bécasses avec 1 000 000 de bécasses tuées chaque année, près de la moitié du tableau de chasse européen! Viennent ensuite l'Italie avec 500 à 800 000 bécasses et l'Espagne avec 250 à 500 000 oiseaux.

Paradoxalement, la Russie qui nous apporte l'essentiel des bécasses présentes en France prélève moins de 180 000 bécasses par an.

En conclusion, les Associations de Bécassiers de Paléarctique Occidental sont unanimes: un long migrateur comme la bécasse doit être suivi et géré dans l'ensemble des pays

qu'elle traverse au cours de sa longue migration. La FANBPO s'y emploie avec des résultats encourageants.

CNB 18: Contact: D. NIOT 06 61 02 14 06
didierniot@wanadoo.fr



De l'Est à l'Ouest de l'Europe, la bécasse doit être gérée.



Assurance chasse

PLUS LOIN DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE PASSION

Responsabilité
Civile
Chasse
étendue

GROUPAMA,
partenaire de votre Fédération
Départementale des chasseurs

www.groupama.fr

Groupama Rhône-Alpes Auvergne : Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes
Auvergne - 50 rue de Saint Cyr - 69251 Lyon Cedex 03 - Entreprise régie par le code des assurances.



Groupama

Toujours là pour moi.